

---

**RAPPORT**

---

Enquête publique relative à une déclaration de projet emportant mise  
en compatibilité du plan local d'urbanisme  
en vue de la réalisation du  
Campus Lycée Innovant International Normand Numérique (CLIIN)

sur la commune de  
**BOURG-ACHARD**  
27310

Projet présenté par la  
**Communauté de Communes ROUMOIS SEINE**

Du 22 février 2021 au 24 mars 2021



Commissaire Enquêteur : Jean-François BARBANT

Tribunal Administratif de Rouen - dossier N° E20000074 / 76  
Préfecture de l'Eure

---

## 1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

---

### L'objet de l'enquête

Le projet prévoit la construction du Campus Lycée Innovant International Normand Numérique (CLIIN) lycée sur la commune de BOURG-ACHARD.

Bourg-Achard dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2011 et modifié le 24 mai 2012. La parcelle sur laquelle est située l'emprise du projet est classée en secteur agricole, cette classification ne permet pas la réalisation de ce projet. Ainsi, une modification du document d'urbanisme est indispensable pour le mettre en compatible avec ce projet.

La modification d'un PLU pour la réalisation d'un projet d'intérêt général est possible en utilisant la procédure relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

### La procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Le législateur offre la possibilité de mettre en compatibilité un PLU pour permettre la réalisation d'un projet public de construction présentant un caractère d'intérêt général.

Article L.123-14 du Code de l'Urbanisme :

*"Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet."*

La déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L. 123-14-2. du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

### Enquête publique : Autorité compétente et Désignation

Bourg-Achard a confié la compétence "Urbanisme" à la Communauté de Communes Roumois Seine dont elle fait partie. A ce titre, l'intercommunalité est chargée de l'organisation de l'enquête publique.

Le Conseil communautaire, le 20 décembre 2018, après en avoir délibéré a décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg Achard.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de ROUEN (Ordonnance du 21 décembre 2020).

---

## 2. LES CONSULTATIONS ET AVIS des Personnes Publiques Associées et Autres

---

Préalablement, à l'enquête publique, le dossier a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale d'autorité environnementale de Normandie.

### La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commune étant couverte par le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) Roumois Seine, il n'est pas nécessaire de présenter le projet à la CDPENAF

### **Evaluation Environnementale – MRAe**

La Communauté de Communes Roumois Seine a sollicité la MRAe de Normandie (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas relative au projet.

La MRAe considérant les incidences potentielles suivantes :

- *Le secteur de projet concerné par la mise en compatibilité du PLU est situé dans un corridor écologique pour espèces à fort déplacement, à la charnière de deux réservoirs boisés importants, continuité identifiée par le SRCE de Haute-Normandie comme à rendre fonctionnelle en priorité ;*
- *la mise en compatibilité du PLU génère une consommation d'espaces agricoles de 4,5 hectares, venant s'ajouter à des secteurs déjà ouverts à une urbanisation différée, qui représentent une superficie totale d'environ 30 hectares, dont 5,5 hectares classés en zone AU2 ;*
- *l'emprise du projet génère elle-même la création au plan de zonage du PLU de secteurs maintenus en zone agricole, mais dont la situation plus ou moins totalement enclavée laisse supposer une perte de toute fonctionnalité ;*
- *le secteur de projet ouvert à l'urbanisation est situé dans un périmètre de protection de cavités souterraines et notamment au droit d'un terrain sur lequel la présence d'une cavité est avérée ;*

et considérant l'absence ou l'insuffisance, dans le dossier présenté à l'appui de la demande de décision d'examen au cas par cas, d'éléments permettant de justifier le choix d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur du territoire communal, au regard des opportunités d'emprises déjà classées en zone à urbaniser dans le PLU en vigueur, et permettant également de démontrer que toutes dispositions ont été prises dans le PLU pour limiter les impacts et optimiser les conditions de réalisation du projet au regard des enjeux environnementaux, notamment ceux liés aux modalités de déplacements et à la performance écologique et énergétique ;

a décidé (décision N° 2019-3444) en date du 20 février 2020 que la mise en compatibilité du PLU de Bourg-Achard était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ainsi devait être soumise à évaluation environnementale.

Par courrier du 15 avril 2020, le pétitionnaire a déposé un recours gracieux aux fins de révision de la décision de cette décision.

Compte-tenu des éléments complémentaires portés à sa connaissance par le pétitionnaire :

- *des dispositifs paysagers susceptibles de favoriser la biodiversité sur les interfaces et à l'intérieur du site concerné sont imposés dans le règlement écrit de la zone AUB1 et dans les orientations d'aménagement du PLU ;*
- *une analyse comparative des terrains supérieurs à quatre hectares disponibles sur le territoire communal a été réalisée menant au choix du secteur AUB1 comme étant le secteur le plus approprié et d'une superficie suffisante pour envisager le regroupement de l'ensemble des équipements à vocation éducative avec un accès sécurisé au centre-bourg ;*
- *les terrains situés au nord et au sud du site du projet, maintenus en zone agricole, ne sont plus cultivés et sont projetés comme de futurs espaces tampons à usage de vergers ou d'espaces verts paysagers, entre le campus et les autres secteurs à urbaniser ;*
- *des travaux de comblements de marnières ont été réalisés sur l'un des deux indices de cavité souterraine en présence, et que le périmètre de sécurité lié au second indice se situe à l'extérieur du site du projet ;*

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

• *les déplacements induits par le projet sont pris en compte notamment par l'augmentation de la fréquence des trains sur la gare de Thuit Hebert et par une réflexion en cours, à l'échelle de la communauté de communes, sur les modes actifs et la sécurisation des accès vers le centre-bourg et la gare de Thuit Hebert ;*

La MRAe a décidé (décision N° 2019-3444 R) en date du 11 juin 2020, de donner une suite favorable au recours et de ne pas soumettre la mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale.

### **La réunion d'examen conjoint**

Une réunion est organisée entre l'État, la collectivité et les personnes publiques associées afin d'examiner conjointement les dispositions proposées pour mettre le plan en compatibilité avec l'opération projetée. A l'issue de cette réunion, un procès verbal est dressé, faisant état des divers avis émis. Puis il est joint au dossier d'enquête publique

Les personnes publiques associées (PPA) et les maires de communes voisines étaient conviés à cette réunion organisée le 12 janvier 2021.

Les avis écrits suivants ont été transmis dans le cadre de l'examen conjoint du dossier :

• La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a donné un avis favorable de la DDTM et a fait part des remarques suivantes :

2 observations sur le contenu du dossier :

- Volet bruit : classement sonore de la déviation mais le projet n'est pas concerné néanmoins la problématique bruit doit être prise en considération dans le dossier (après enquête publique).

- Sur le paysage : comment le projet intègre la question de l'aménagement paysager.

Réponse de la Communauté de Communes : un travail a été effectué sur les hauteurs et les ambiances.

Les études de cavités souterraines ont bien été prises en comptes et les indices ont été retirés du SIG de l'Etat.

• La chambre d'agriculture de l'Eure a donné un avis favorable avec quelques réserves :

Pour compenser la perte de cet espace agricole, la chambre d'agriculture souhaiterait un classement en secteur agricole d'une parcelle de la zone AU2, lors d'une modification ultérieure du PLU.

La zone A figurant au nord du lycée devant accueillir un aménagement hydraulique peut conserver son classement. Ce classement pourra être modifié lors d'une modification ultérieure du PLU car elle n'aura plus de vocation agricole.

• La Mairie de Bourg-Achard a donné un avis favorable avec la volonté d'aménager les zones A de part et d'autres en tant que «zones de transition» et de créer des équipements publics.

• La Mairie de Honguemare, Bosgouët a donné un avis favorable mais s'interroge sur ce qui est prévu pour les lycéens.

• La Mairie de Bouquetot : avis favorable

• La Mairie de Grand Bourtheroulde a donné un avis favorable mais elle a précisé qu'elle sera attentive aux liens doux et aux circulations des cars.

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- La Chambre de commerce et d'industrie était absente mais s'est prononcée par mail et a donné un avis favorable.
- Le Département de l'Eure était absent mais a fait part de ses observations par mail :

*"Nous sommes en agglomération et la sécurisation de l'accès est faite par la création d'un carrefour giratoire sur la RD313 ainsi qu'un plateau surélevé sur la RD."*

**Le Procès verbal de l'examen conjoint et les décisions de la MRAe ont été joints au dossier d'enquête publique.**

---

### 3. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

---

#### Présentation de la commune

La commune de Bourg-Achard est située dans le département de l'Eure, à proximité immédiate de l'autoroute A13 et à une demi-heure de ROUEN. Elle fait partie de la Communauté de Communes Roumois Seine. Elle comptabilise un peu plus de 3700 habitants et constitue la commune la plus importante de l'intercommunalité. La présence de nombreux commerces et de services fait de la commune un lieu attractif pour les habitants des communes voisines. La population de la Communauté de Communes s'élève à plus de 40 000 habitants.

#### Le projet

Au niveau scolaire, alors que la Communauté de Communes est pourvue de plusieurs collèges (dont un à Bourg Achard), elle ne dispose pas d'équipements de type lycée. Les lycéens du secteur doivent se rendre à Rouen, Elbeuf, Pont Audemer ou Brionne occasionnant d'importants temps de transport.

La démographie sur le territoire intercommunal ne cesse de croître. Il est prévu pour la rentrée 2023 un effectif de 750 lycéens.

Pour accueillir les élèves des communes voisines, de la Région et répondre à sa vocation internationale, le lycée est dimensionné pour accueillir 900 à 1 000 élèves dont 250 internes. Il a pour vocation de former une centaine d'élèves internationaux.

Pour attirer des élèves supplémentaires en provenance du territoire Normand au-delà du Roumois ou en provenance de l'étranger, la Région a décidé de construire un Campus Lycée Innovant International Numérique Normand (CLIINN). Pour atteindre cet objectif, il est proposé de développer une stratégie d'attractivité définie autour de la mise en oeuvre de parcours innovants et la création d'un établissement international.

Il disposera d'une communauté éducative composée d'enseignants-chercheurs et de personnels administratifs et techniques. Il pourra aussi accueillir des professionnels, des habitants et des lycéens d'autres lycées.

Le CLIIN utilisera les infrastructures de la commune de Bourg Achard (infrastructures sportives, lieux culturels...

Le lycée proposera ces espaces aux acteurs économiques, organisations ou associations du territoire et aux habitants de la commune et impliquera ces différents acteurs dans la vie du campus.

Il offrira une offre de formation en lien avec les filières économiques locales et régionales.

Il favorisera l'utilisation de circuits courts au bénéfice du territoire de proximité pour l'approvisionnement et pour les services.

## Les intervenants concernés par le projet

La construction du lycée est portée par La Région Normandie, en collaboration avec la Région académique de Normandie.

Le Département de l'Eure est en charge de l'aménagement des accès au lycée.

La Communauté de Communes Roumois Seine, disposant de la compétence "documents d'urbanisme" est chargée de l'organisation de l'enquête publique.

Le terrain appartient à la commune de Bourg-Achard et les parcelles sont libres de toute occupation.

## Le projet

### Le projet architectural



### Justification du choix du site

Bourg Achard dispose d'une surface d'une trentaine d'hectares classée en zone constructible. Pour réaliser ce projet, il fallait trouver une zone de plus de 4 hectares disponible, facile d'accès et proche des équipements et du bassin de vie.

Après analyse des différentes solutions étudiées, la collectivité a retenu le seul site répondant à ces contraintes.

### Le site d'implantation

Le site choisi pour l'implantation du nouveau lycée est localisé au sud du centre-ville de Bourg Achard. D'une surface totale de 45 077 m<sup>2</sup>, la construction est prévue sur des parcelles en prairie (ZH 955 et 86) actuellement classées en zone agricole.

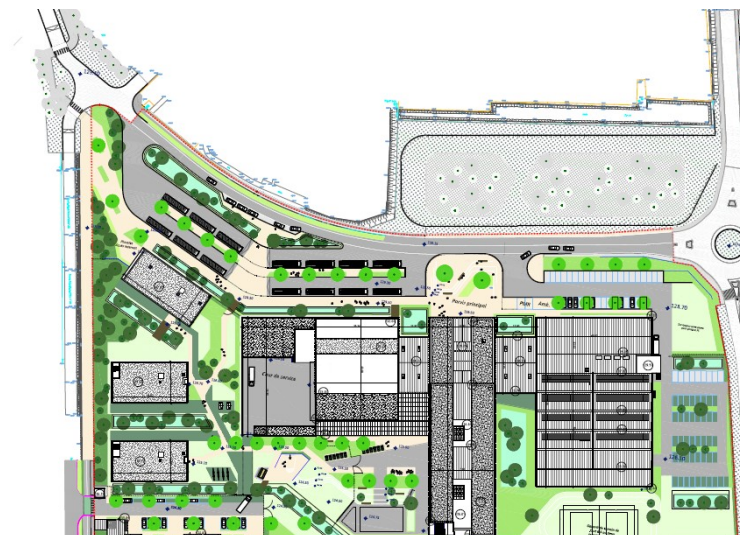
## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Le site est bordé au sud par un lotissement, au nord par un centre de loisir et un lotissement, à l'est par la route départementale RD313 et à l'ouest par une zone boisée séparée par la RD83 et une piste cyclable.



### Le descriptif du projet



## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il est prévu au nord du projet un bassin de rétention pour recueillir les eaux pluviales du parking et de la voirie.

Les eaux pluviales du site seront traitées sur la parcelle (noues végétalisées).

Pour sécuriser et faciliter les accès au site, il est prévu d'aménager un giratoire sur la RD313 et une voie de desserte entre le giratoire et la rue de la Libération.

Le projet prévoit des espaces végétalisés avec des plantations d'alignement, des haies arbustives, des graminées et des vivaces.

### Planification

Les travaux devraient débuter au premier trimestre 2022 pour une ouverture prévue en 2024.

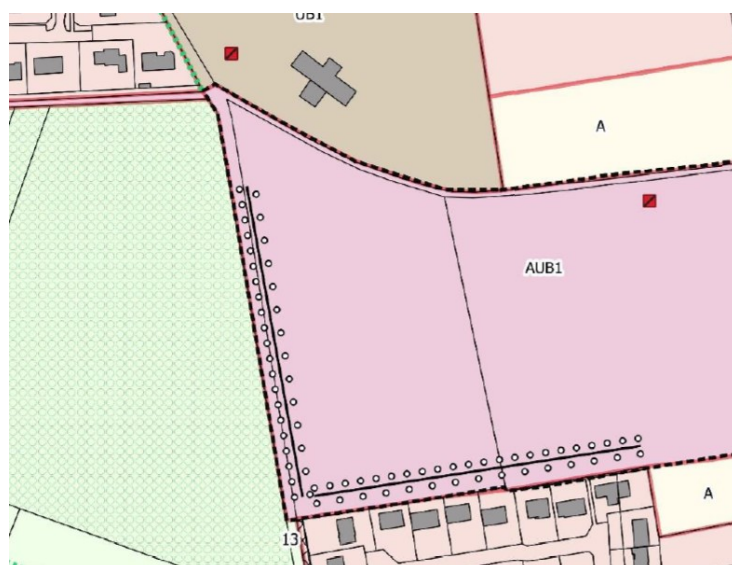
### **Les modifications de PLU apportées par le projet**

Les modifications apportées par le projet au PLU sont les suivantes :

- reclasser les parcelles ZH 955 et 86 en zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipements (AUB1)
- maintenir le classement en zone A du solde de la parcelle localisée au sud du projet. La partie de la parcelle située au nord du projet destinée à recevoir un bassin de rétention peut rester en zone agricole.



Règlement graphique du PLU avant modifications (2012)



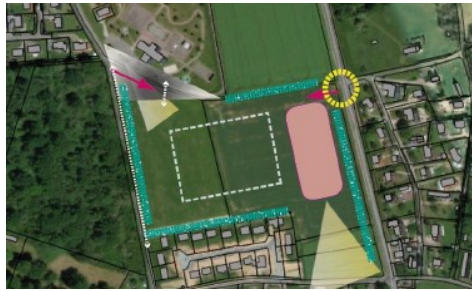
Règlement graphique du PLU après modifications

- créer une zone spécifique (AUB1) à la construction du lycée dans le règlement écrit.



## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dédiée à la zone du projet.



- créer trois prescriptions paysagères « *traitement paysager à créer* » au règlement graphique ;
  - corriger une erreur matérielle concernant une trame d'espaces boisés inscrite sur le règlement graphique du PLU mais en réalité inexistante.
  - supprimer les emplacements réservés ER20 et ER13 situés dans l'emprise du projet.
  - supprimer les périmètres de présomption de cavités souterraines indice 15 et 13 (des travaux de comblements de marnières ont été réalisés sur l'un des deux indices et le périmètre de sécurité lié au second indice se situe à l'extérieur du projet).
  - augmenter la superficie de la zone à urbaniser de 45 077 m<sup>2</sup> et réduire d'autant la superficie de la zone agricole.
  - inscrire trois prescriptions paysagères "traitement paysager à créer"
- Pour ces linéaires, il s'agira de paysager les limites par des dispositifs adaptés au contexte: plantations d'alignement ou haies arbustives ou graminées, vivaces etc... accompagnés ou non d'un cheminement doux.

---

## 4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

### Organisation de l'Enquête

#### Rencontre avec la commune de Bourg Achard et la Communauté de Communes Roumois Seine

J'ai rencontré à la mairie de Bourg Achard, Madame Leila ALAOUI (Responsable du service Urbanisme Habitat Foncier Aménagement de la Communauté de Communes Roumois Seine), Madame Tiphaine CHAUVEAU (Chargée de mission planification du service Urbanisme Habitat Foncier Aménagement de la Communauté de Communes Roumois Seine) et Madame Natacha LECOQ (Directrice générale des services de Bourg Achard) le 14 janvier 2021 pour prendre connaissance du dossier et déterminer les modalités pratiques de l'enquête. Madame ALAOUI m'a présenté les grandes lignes du projet.

#### Visite des lieux

Suite à cette réunion de présentation du projet et à la fin de l'enquête, je suis allé reconnaître le site du projet et j'ai parcouru le territoire avoisinant la commune.

### Déroulement de l'enquête

#### Arrêté du Président de la Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Vincent MARTIN, Président de la communauté de Communes a pris, le 25 janvier 2021, un arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Cet arrêté prévoit le déroulement de l'enquête du 22 février à 9h00 au 24 mars 2021 à 17h30, soit une période de 31 jours consécutifs

#### Le dossier d'enquête

Le dossier est composé de :

Délibérations et arrêtés :

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- L'arrêté n°03-2021 Organisation de l'Enquête publique
  - La délibération du Conseil communautaire n°CC/DD/104-2018 Prescription déclaration de projet
- Mesures de publicités :
- L'avis d'enquête publique
  - 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> avis de l'Eveil de Pont-Audemer du 2 et 23 février 2021
  - 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> avis de l'Eveil Normand du 3 et 24 février 2021
- Autorité Environnementale :
- Le formulaire cas par cas
  - La notification Mesure régionale d'autorité environnementale
  - La décision MRAe N°2019-3444
  - Le Recours gracieux de la Communauté de Communes suite à la décision de la MRAe
  - 2<sup>ème</sup> Notification MRAe
  - *Nouvelle décision MRAe n°2019-3444-R Bourg-Achard\_délibéré*
- Déclaration de projet :
- Dossier Bourg Achard pour l'Examen conjoint
    - Une notice de présentation / Le rapport de présentation initial / L'extrait Rapport de présentation Modifié / OAP approuvées en 2011 / L'apport aux Orientations d'aménagements / Le zonage approuvé en 2012 / Le zonage modifié en 2020
    - Le règlement approuvé en 2009 / L'extrait du règlement modifié / L'annexe PADD non Modifié / L'annexe Etude de programmation
  - Réunion Examen conjoint :
    - L'avis de la CCI (Avis CCI) / L'avis du Département / Le procès verbal 12/01/2021 signé
  - Une synthèse d'enquête publique

Le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bourg Achard et à la Communauté de Communes et a été mis sur le site internet de la Communauté de Communes avec une possibilité de téléchargement des documents.

Le dossier était consultable par le public sur un poste informatique à la mairie et à la Communauté de communes.

### **Les permanences**

Conformément à l'arrêté, le public a pu rencontrer le commissaire enquêteur à la mairie de Bourg-Achard le lundi 22 février de 9h à 12h, le samedi 13 mars de 9h à 12h, le mercredi 24 mars de 15h à 17h30 et une permanence téléphonique le vendredi 19 mars de 15h à 17h30.

### **La publicité légale de l'enquête dans la presse**

Les annonces légales sont parues dans l'Eveil de Pont-Audemer du 2 février et du 23 février 2021 et dans l'Eveil Normand du 3 février et du 24 février 2021.

Les deux annonces légales sont parues dans deux journaux différents conformément à la législation, la première, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et la seconde durant la première semaine de l'enquête.

### **L'affichage**

J'ai pu constater lors de mes déplacements que l'avis d'enquête était présent sur les panneaux d'affichage de la mairie et de la communauté de Communes. Deux panneaux ont été installés en périphérie du site d'implantation du lycée (au bord de la RD 313 et au niveau du centre de loisir)



### **Les permanences**

J'ai reçu durant les permanences 11 personnes qui sont venues s'informer et/ou déposer leurs observations.

### **Les registres d'enquête**

Deux registres d'enquête ouverts et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête l'un à la mairie de Bourg Achard et l'autre à la Communauté de Communes.

Ils ont été clôturés par le commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête et ont recueilli une seule observation.

### **Les courriers, courriels ou notes reçus**

J'ai reçu 9 courriels et 1 note.

### **Les observations orales recueillies**

Je n'ai pas recueilli d'observation orale.

### **Divers**

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

---

## **5. L'EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

---

### **Communication des observations recueillies**

A l'issue de l'enquête, j'ai rédigé le procès verbal de synthèse des observations recueillies. J'ai rencontré Madame ALAOUI et Madame CHAUCHEAU, au service urbanisme de la Communauté de Communes dans les locaux de GRAND BOURTHEROULE le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour leur remettre le document et leur faire part des observations reçues.

Le Président de la Communauté de Communes, m'a fait parvenir un document intitulé "RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS" en date du 14 avril 2021.

### **Analyse des observations recueillies**

L'analyse des observations a permis de faire la synthèse suivante :

**OBSERVATION DES ELUS de BOURG ACHARD**

Madame SIMON, Maire, et de Monsieur APPERT, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme

1°) Maintien de la sécurité

Les élus s'interrogent sur l'insuffisance des effectifs de gendarmerie de Routot et Grand Bourgtheroulde ?

**Réponse de la collectivité** : l'organisation et la structuration des services de gendarmerie ne dépendent pas de la compétence de Roumois Seine. Néanmoins des échanges ont déjà été établis pour aborder les problèmes de circulation routière

**Avis du commissaire enquêteur** : La présence d'un lycée engendre des trafics notamment de stupéfiants à proximité du site, la gendarmerie est sensibilisée à cette problématique et sait être présente pour surveiller et sécuriser les abords des lycées.

2°) Circulation – trafic routier

Ils font part de leurs craintes concernant le trafic engendré par le projet et notamment les cars scolaires à des heures où le trafic est déjà dense. (rue du mont Laurent, rue Pierre et Marie Curie, rue Pasteur,...)

**Réponse de la collectivité** : Suite à la réception de ce courrier, une réunion a été organisée le 14 janvier dernier au sein de la Mairie sur la thématique « Accès au Campus – Flux bus et véhicules ».

Dans le compte rendu de cette réunion, a été acté avec des élus de la Mairie et de la ComCom les points suivants :

« Il est relevé que ces flux empruntent l'axe des rues Pierre et Marie Curie et Pasteur (7 bus en passage aller et retour).

Ce flux occasionne des bouchons au niveau des carrefours situés sur cet axe.

Ces nuisances existantes resteront après la mise en service du CLIINN. Sans attendre cette mise en service, des aménagements au niveau desdits carrefours (aménagement des feux existants) peuvent être entrepris par la Ville/ComCom pour faciliter ces flux de pointe (feux prioritaires aux bus...). »

« Mme ANDRIEU BADJI (Chef de service transports publics routiers au sein de la Région) précise que les bus qui seront mis en place à l'issue de la construction du CLIINN seront d'une quinzaine d'unités supplémentaires.

Elle précise que le circuit de ces derniers pourra être dirigé par la Région dans la mesure où celui-ci est défini par la collectivité. Dans la mise en place des circuits, des directives précises sur le cheminement peuvent être ainsi imposées aux prestataires.

Une solution est proposée afin que ces bus ne fassent pas d'aller-retour sur cet axe encombré (les rues Pierre et Marie Curie et Pasteur).

Ainsi, à l'issue de l'ouverture du CLIINN, la quantité de bus doublera, mais le flux sur cet axe devrait sensiblement rester le même. »

« Mme SIMON, après échanges avec les Adjointes au Maire présents, valide la proposition de flux qui a été proposée par Mme ANDRIEU BADJI, à savoir l'arrivée des bus desservant le futur lycée par la RD 83 pour rejoindre le giratoire (sens unique de circulation).

Sur cette proposition, Mme ANDRIEU BADJI a proposé d'associer les services de la Mairie et de la ComCom aux travaux qui seront fait par sa direction (DTPR) sur les futurs flux de ces bus.

Ces travaux pourront démarrer lorsque la sectorisation sera validée par le Rectorat.

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'ensemble de ces études nécessitent 2 années. Il est précisé qu'il sera possible de dresser, après un an d'exploitation du lycée, un état de situation afin d'étudier les éventuels ajustements nécessaires pour améliorer les flux. »

Un courrier de réponse à la Mairie a été fait. En ce qui concerne la réalisation d'une étude de trafic par la Région, nous n'avons pas pu donner une suite favorable à cette demande. La compétence relative à la voirie ne figure pas dans les domaines des compétences régionales, contrairement aux départements et aux communes. La Région ne peut réaliser une étude de circulation concernant des voies communales et des routes départementales dont la gestion relève d'ailleurs exclusivement de la commune et du Conseil départemental de l'Eure.

**Avis du commissaire enquêteur** : Le sens unique de la circulation de la RD83 vers la RD313 va dans le sens de la fluidité du trafic. C'est une solution simple à réaliser et à évaluer.

3°) gestion du temps libre des élèves.

Les Lycéens auront-ils la possibilité d'occuper leur temps libre, la Région a-t-elle prévue des équipements (équipement sportif, salles, foyers....)

**Réponse de la collectivité** : outre les vastes espaces d'accueil, atrium et forum sur plus de 1000 m<sup>2</sup> répartis en RdC et RdJ, le futur lycée disposera d'une « maison des lycéens » d'une surface de 182 m<sup>2</sup>, comprenant un espace détente de plus de 100 m<sup>2</sup>, un stockage, un bureau d'association et un espace de tutorat de 20m<sup>2</sup>.

Le Centre de Ressources, en lien direct avec l'accueil, est conçu pour accueillir à toute heure des élèves en autonomie. Il comporte des salles créatives, des salles de visio, des « bulles de travail » ainsi que des espaces de travail collectif.

Le Pôle de Créativité comprend quant à lui un espace de performance avec gradins et système de projection, une salle de danse et spectacles vivants, un plateau arts et un « fab lab ».

Les trois villas d'internat, enserrées dans des lanières boisées, en prolongement du Bois du Château du Fay, comportent chacune des espaces « sport léger » de 37 m<sup>2</sup> en moyenne et des salles de travail ou détente de 43 m<sup>2</sup> en moyenne.

La cour principale s'ouvre sur l'ensemble du campus pour disposer d'un ensemble d'espaces extérieurs (théâtre de verdure, ½ terrain de sports, table, potagers...) dans une vision ludique des espaces libres, inscrits dans une stratification végétale accentuée, rythmée de noues.

**Avis du commissaire enquêteur** : La collectivité répond à la question et la réponse n'apporte pas de commentaire de ma part.

## OBSERVATION DU PUBLIC

Les observations du public sont classées par thèmes :

### Gestion des eaux pluviales – inondations

4°) Les habitants du lotissement situé au sud de la parcelle d'implantation du projet (allée Louise de Bettignies) s'inquiètent sur le surplus des eaux pluviales engendré par l'urbanisation de la parcelle. En effet la pente du terrain (Nord-Sud) est importante, les eaux pluviales non retenues sur la parcelle viendraient inévitablement dans le lotissement déjà sujet aux inondations.

**Réponse de la collectivité** : Voir la réponse globale sur la gestion des eaux pluviales - question 6

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5°) Devenir de la noue située au sud du projet

Dans le dossier, l'emprise du projet semble intégrer la noue existante cadastrée 959 (ZH159) qui appartient au lotissement.



Les riverains souhaitent avoir la confirmation que cette noue n'est pas intégrée au projet.

**Réponse de la collectivité :** le projet d'implantation du lycée est bien délimité aux seules parcelles référencées ZH n°955 et ZH n°1005 dont les surfaces respectives sont de 19 798 m<sup>2</sup> et de 25 279 m<sup>2</sup> (soit une surface totale du terrain d'implantation de 45 077 m<sup>2</sup>).

Une attention particulière sera apportée aux services de la Région pour la présence de cette noue qui permet la bonne gestion des eaux pluviales du lotissement.

**Avis du commissaire enquêteur :** Cette réponse permet de rassurer les riverains.

6°) estimation du volume des eaux pluviales sous estimé.

La gestion des eaux pluviales évoquée dans le dossier semble être sous estimée. Les inondations récurrentes dans le lotissement, risquent de s'amplifier avec le réchauffement climatique (même quantité de pluies que les années précédentes mais concentrées). Le champ absorbe actuellement l'eau pluviale mais, ces surfaces vont être imperméabilisées.

En prenant en compte une pluviométrie de 25 mm en 24 heures ce sont plus de 1000 m<sup>3</sup> d'eau qui devront être gérés.

Un habitant du lotissement situé au sud du projet a informé par mail le 3 février 2021 la commune de l'inondation de son terrain et de son vide sanitaire lors de pluie de grande importance.

Un autre habitant situé au sud ouest du projet m'a informé qu'il subissait d'importants débordements de son étang rendant impossible l'utilisation de ses bâtiments et de ses équipements de sa parcelle. A l'occasion des fortes pluies son allée reçoit une quantité d'eau très importante.

Ce dernier considère que les mesures de captation et de rétention des eaux pluviales sont largement sous-dimensionnées ainsi que les bassins du Fay.

Il souhaite que soit détaillées les mesures qui seront prises pour gérer les eaux pluviales au niveau de la parcelle.

Quelle pluviométrie sur 24 heures a été retenue pour calculer le volume des pluies à collecter, évacuer, épandre ?

Quelles dispositions vont être retenues vis-à-vis des constructions situées au sud du terrain ?

Les noues prévues dans le projet sont-elle suffisamment dimensionnées pour protéger le lotissement des écoulements des eaux pluviales vers l'aval ?

**Réponse de la collectivité** aux questions 4,5 et 6 relevant de la gestion des eaux pluviales :

L'article 4 du règlement de la zone AUB1 spécifie que les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et l'absence de rejet d'eaux pluviales vers l'aval est la règle. La pluie de référence sera la pluie centennale la plus défavorable (51mm au minimum).

Le projet de Lycée doit donc prendre en compte la gestion des eaux pluviales et les dispositifs ne doivent pas renvoyer leurs eaux vers les autres parcelles riveraines du projet. Il est ainsi indiqué pour les ouvrages dans le règlement de la zone à l'article 4 : le coefficient de ruissellement associé aux surfaces entièrement imperméabilisées (bâtiments, zones de stationnement, voirie, accès, cour, ...) doit être de 1. Le coefficient de ruissellement associé aux espaces verts doit être de 0.3.

La vidange devra s'effectuer en moins de 48h.

Le devenir de la surverse devra être soigneusement étudié pour éviter tout dysfonctionnement hydraulique à l'aval.

Un dossier loi sur l'Eau est réalisé afin de prendre en considération la réglementation.

Dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévue l'aménagement de la parcelle tient compte des constructions environnantes et notamment par la réalisation d'un aménagement paysager à créer qui permettra également une bonne maîtrise des eaux pluviales résiduelles vers le lotissement situé en contre-bas du projet.

Un soin particulier a été apporté à ces questions afin de limiter l'impact du ruissellement dans ce secteur bordé par des habitations.

Les règles fixées pour cette opération sont donc très contraignantes et davantage que celles fixées dans le PLU actuel de la commune.

**Avis du commissaire enquêteur** : La réponse de la collectivité rassurera les riverains situés en aval du projet.

### Aménagement paysagé du projet

7°) Ce projet va impacter le paysage verdoyant et champêtre du quartier. Le lycée surplombera le lotissement situé en contrebas. Les habitants de ce lotissement demandent qu'il soit réalisé un talus arboré entre le lotissement et le projet afin de gérer au mieux le vis-à-vis et aussi de réduire les nuisances sonores. De plus, ce talus constituerait une barrière pour arrêter les éventuels écoulements pluviaux.

**Réponse de la collectivité** : le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme précise qu'une transition paysagère arborée doit être réalisée en limite sud du projet. Ce principe est repris sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec lequel le projet doit être compatible.

**Avis du commissaire enquêteur** : Il est demandé dans l'OAP de "*Créer des interfaces paysagères avec les zones d'habitat limitrophes (diversifier les dispositifs : haies / arbustes / prairies hautes, etc)*". Le Lycée est situé en partie haute du terrain et surplombera le lotissement situé au Sud du projet. Compte tenu de l'importance de la taille de l'édifice, il est certain que des haies, des arbustes ou des prairies hautes ne seront pas en mesure d'atténuer l'impact visuel engendré par le projet. Je propose de modifier l'OAP pour demander la plantation d'arbres non caduques à haute tige sur la limite sud du projet pour diminuer l'impact des bâtiments dans le paysage.

### Les cavités souterraines - marnières

8°) Les interventions de la Société Explore ont été réalisées à partir de la cartographie des carrières déclarées. 2 cavités ont été comblées, une sur l'emprise du site et une autre à proximité.

Dans la région normande, la découverte de cavités non répertoriées existe régulièrement. Dans le département de l'Eure, la présence des marnières est estimée en moyenne à 15 par kilomètre carré. À proximité de Bourg-Achard une marnière méconnue des services de l'État a été découverte en mai 2017, à Grand Bourgtheroulde rue de la poterie, suite à un effondrement. Les travaux sont toujours en cours...

Des sondages ont-ils été envisagés ou réalisés sur la totalité du site soumis à enquête publique ?

Si oui, quel en est le résultat ?

**Réponse de la collectivité** : la parcelle ZH1005 était impactée par un indice avéré (n°15) de cavité souterraine et un périmètre de protection. La commune a engagé un marché fin 2019 afin de procéder au comblement de la marnière et lever l'indice.

La parcelle ZH955 était également impactée par un périmètre de protection autour d'une cavité souterraine (indice avéré n°13).

Au regard du bon déroulement de l'opération, Explor-e a proposé à la DDTM27 et à la mairie de Bourg-Achard de supprimer le périmètre de sécurité associé à l'indice 13 et de



faire figurer la marnière comblée sous le symbole « indice traité » afin de conserver la traçabilité de l'information.

L'atlas des cavités souterraines fait bien mention de la suppression de ces deux cavités souterraines.

La maîtrise d'ouvrage a été informée du bon déroulé de ses travaux et a été alertée de la nature historique des sous-sols du secteur. Il lui appartiendra dans l'exécution de ses travaux d'être vigilant à ce risque et ce plus particulièrement pour les emplacements liés à la gestion des ouvrages d'eaux pluviales.

**Avis du commissaire enquêteur** : La présence des marnières avait été soulevée lors de la première décision de la MRAe conduisant à soumettre le projet à évaluation environnementale. La collectivité a engagé des travaux de comblement. Ainsi, les indices ont pu être levés.

#### Les accès routiers au lycée

9°) Rond point rue de Novelon-D313

La topographie de la route D 313 montre que le rond-point prévu à l'intersection avec la rue Novelon est en déclivité dans le sens nord sud. Ce rond-point n'est pas dans l'axe de la D 313. Il arrive que des camions se renversent dans ce type de configuration.

Qu'est-il prévu pour que ce type d'accident ne puisse se produire ?

**Réponse de la collectivité** : la réalisation et la configuration des accès est faite sous le contrôle de la maîtrise d'ouvrage du Département et selon les règles techniques en vigueur. Les aménagements de circulation sur ce site seront étudiés en étroite collaboration entre la Région, le Département et la commune de Bourg-Achard.

**Avis du commissaire enquêteur** : L'expertise du Département dans ce domaine permettra de réaliser un giratoire sécurisé.

10°) Piste cyclable

Le projet évoque la piste cyclable qui longe la parcelle ZH 955 rue de la Libération. Cette piste au sud se termine par une partie piétonne et un escalier... Elle se termine au nord de la parcelle.

Quelle sera son utilité dans le projet, principalement pour les logements situés au sud-ouest du site ?

**Réponse de la collectivité** : la réalisation de la piste cyclable correspond au schéma directeur des modes actifs qui permettra de relier le lycée jusqu'à la gare de Thuit Hébert (commune nouvelle de Grand-Bourgtheroulde) et vers le centre-bourg de la commune de Bourg-Achard.

Une zone 30 le long de la rue de la Libération permettra de sécuriser les déplacements en direction du centre-bourg et une série d'aménagements (pistes cyclables, zone 30) sont envisagés en direction du sud et de la gare de Thuit-Hébert afin de sécuriser les déplacements. La route départementale sera ainsi évitée par les modes actifs.

**Avis du commissaire enquêteur** : La collectivité répond à la question et la réponse n'apporte pas de commentaire de ma part.

11°) Sécurité - D 313

Est-il prévu de faire ralentir les automobilistes qui arrivent de Bourgtheroulde ?

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'intersection de la rue du Mont Laurent et de la rue de Nofy est extrêmement dangereuse. Les automobilistes arrivant de Bourgtheroulde arrivent trop vite dans l'agglomération. Est-il prévu de les faire ralentir avant le panneau d'entrée d'agglomération ?

La fréquentation de cet axe sera, avec l'ouverture du lycée, bien plus conséquente qu'aujourd'hui. Cet accroissement de la circulation rendra l'intersection encore plus dangereuse.

**Réponse de la collectivité** : afin d'apaiser la circulation et de favoriser l'accès au lycée, les différents acteurs du projet (la Région, le Département, la Communauté de Communes Roumois Seine et la commune de Bourg-Achard) ont prévu la réalisation d'un giratoire au nord-est du Lycée, sur la RD 313.

**Avis du commissaire enquêteur** : La présence d'un giratoire fera ralentir les automobilistes.

12°) Sécurité - D 83

Un habitant signale que des sorties de route ont lieu dans le virage au niveau de son allée située rue de la libération D 83 au niveau de l'intersection avec la rue du Mont Laurent. Le virage, en dévers et en descente, ajouté à la vitesse excessive des voitures rend cette partie de voirie très dangereuse. Le projet de lycée va naturellement fortement augmenter la circulation à ses abords.

Qu'est-il prévu pour améliorer la sécurité des usagers et des riverains ainsi que pour la gestion des flux ? (Installation de feux de circulation, de ralentisseur, de rue à sens unique, ...).

**Réponse de la collectivité** : La sécurisation de ce secteur est prévue par le biais de la création d'un plateau surélevé sur la RD 83.

**Avis du commissaire enquêteur** : La collectivité répond à la question et la réponse n'apporte pas de commentaire de ma part.

### Transport ferroviaire

13°) Desserte de la gare de Thuit-hébert

La collectivité s'engage à réaliser un lien vélo vers le centre de Bourg-Achard au nord et vers la gare de Thuit-Hébert au sud.

Ce mode de déplacement ne semble pas pertinent pour les élèves internes.

Gare de Thuit-Hébert: Est-il prévu des correspondances de bus ou autres moyens pour les élèves internes qui arriveront avec des valises ?

14°) Desserte ferroviaire

Les trains en provenance de Rouen ou de Caen sont peu nombreux et leurs horaires ne sont pas adaptés au transport des lycéens.

Quelle disposition vont être prises pour que ce mode de transport soit incitatif et opérationnel dès l'ouverture du lycée ?

**Réponse de la collectivité** aux questions 13 et 14 : un accord avec la SNCF prévoit une augmentation des fréquences de la desserte de la gare de Thuit-Hébert. Une convention entre la Communauté de Communes Roumois Seine et la SNCF réseau pour l'aménagement de la gare a d'ailleurs été signée. Ces travaux seront inscrits dans le contrat de territoire et seront « financés, pour une partie importante » par le département de l'Eure et la région Normandie.

De plus, en lien avec sa compétence mobilité, la Communauté de Communes œuvre à la mise en place d'actions en faveur de l'intermodalité entre les différents modes transports, en particulier autour de la gare de Thuit-Hébert.

**Avis du commissaire enquêteur** : La distance entre la gare et le lycée par la piste cyclable est d'environ 5.5 km (une vingtaine de minutes en vélo). Il semble compliqué pour un lycéen de faire quotidiennement le trajet en vélo, par tous les temps et chargé de ses affaires scolaires ou de ses bagages pour les internes... une navette aux horaires adaptés aux heures des trains serait nécessaire pour promouvoir ce type de transport.

### Sécurité de la population et des biens

15°) Sécurité autour du projet

Le projet d'implantation de ce lycée, va fortement modifier la fréquentation immédiate du quartier.

Est-il envisagé de sécuriser les parcelles en bordure du projet ?

Est-il prévu la création de postes d'agents de police pour éviter de voir naître des trafics et sécuriser les abords notamment dans le bois ?

**Réponse de la collectivité** : cf. réponse question 1.

### Réduction des consommations – Gaz à effet de serre

16°) Consommation en eau du projet

Le projet prévoit que des systèmes innovants permettant de réduire les consommations en eau soient proposés notamment pour alimenter les chasses d'eau.

En plus de cette démarche, est-il prévu une ou plusieurs capacités de stockage d'eau qui pourraient être utilisées ultérieurement pour arrosage, lutte contre l'incendie, etc. ?

**Réponse de la collectivité** : Il est effectivement prévu une cuve enterrée de récupération d'eaux pluviales pour alimenter les WC du bloc sanitaires élèves principal. D'autres capacités de stockage d'eaux pluviales sont prévues sur le projet sous forme de noues pour le lycée (1130 m<sup>3</sup>) et de bassin de rétention pour le barreau de liaison (630 m<sup>3</sup>), afin de réguler les débits d'eaux pluviales.

**Avis du commissaire enquêteur** : La collectivité répond à la question et la réponse n'apporte pas de commentaire de ma part.

17°) Gaz à effet de serre

Dans le dossier PLU - ANALYSE DES DESSERTES...Notice de mise en compatibilité OCTOBRE 2020, il est mentionné :

"Le projet vise à ne pas augmenter les gaz à effets de serre puisque les lycéens de la Communauté de Communes soit environ 1000 élèves (selon l'étude de faisabilité) auront beaucoup moins de kilomètres à parcourir pour atteindre leur lycée qu'à l'heure actuelle..."

Le statut prévu pour le CLIINN étant celui d'un EPLEI avec un accueil de 100 élèves internationaux et

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

sans aucun doute plusieurs centaines en dehors de la CCRS si le statut reste inchangé il est probable, voir certain, que le bilan pour les gaz à effets de serre ne sera pas neutre.

Que représentera, comme gaz à effets de serre, un voyage en avion pour un élève venant par exemple des USA ?

Que représentera, comme gaz à effets de serre, la venue d'une centaine d'élèves de toute la Normandie ?

Quelles mesures vont donc être mises en place pour ne pas augmenter les gaz à effets de serre ? Par ailleurs, la Communauté de Communes a porté à la connaissance des élus...un Schéma Directeur des modes actifs.

**Réponse de la collectivité** : l'Assemblée plénière du Conseil régional a acté la création du futur lycée de Bourg-Achard le 12 octobre 2020 sous la forme d'un EPLE, porteur d'une ambition internationale. Les questions relatives au statut d'EPLI sont donc sans objet.

La vocation d'ouverture à l'international nécessite d'évidence des échanges comme cela est déjà couramment pratiqué dans de très nombreux lycées. La présence de 100 à 150 élèves étrangers est en effet attendue. L'établissement est conçu pour les accueillir au long cours, y compris durant les vacances scolaires. Il n'y aura donc pas démultiplication de longs trajets internationaux à chaque période de vacance, au profit d'une présence sur site durable encouragée.

Concernant le questionnement sur les émissions de gaz à effets de serre résultant de long voyages aériens, M le Commissaire Enquêteur est invité à se reporter au site gouvernemental : <https://eco-calculateur.dta.aviation-civile.gouv.fr>

Enfin, la refonte de l'offre régionale de transport scolaire induite par l'ouverture du nouveau lycée doit permettre une optimisation des temps de transport des élèves ainsi qu'une réduction des trajets de véhicules individuels, ce qui devrait par conséquent réduire globalement les kilomètres parcourus et des gaz à effet de serre émis.

**Avis du commissaire enquêteur** : La collectivité considère que les élèves étrangers resteront à Bourg Achard durant les vacances scolaires. La jeunesse se déplace très facilement en train, en avion, en blabblacar... et je pense que les élèves étrangers n'hésiteront pas à rentrer dans leur famille à la moindre occasion comme le font les élèves français étudiant à l'étranger même si le lycée est en mesure d'accueillir ces élèves durant les périodes de congés. Néanmoins, l'ouverture du nouveau lycée aura un effet bénéfique sur les émissions de gaz à effet de serre concernant les autres élèves qui, actuellement, sont obligés de parcourir des distances importantes pour rejoindre leur lycée.

La collectivité apporte un éclaircissement important concernant le statut " EPLE (établissement public local d'enseignement)" du lycée.

### Prise en compte des nuisances

18°) Gestion du bruit dans les locaux

Le lycée sera ouvert sur l'extérieur. De nombreuses baies vitrées seront présentes. Des dispositions ont été prévues pour limiter les nuisances sonores dans certains locaux.

Concernant le hall d'accueil, il est prévu de pouvoir y vivre et y travailler de manière informelle et ce sera le lieu où toutes les personnes vont transiter.

Quelles seront les exigences des performances élevées à respecter, hors celles exigées pour la réverbération ?

**Réponse de la collectivité** : Un isolement acoustique de façade performant est prévu, ainsi qu'une limitation du bruit des équipements pour rendre l'utilisation du hall agréable.

**Avis du commissaire enquêteur** : La collectivité répond à la question et la réponse n'apporte pas de commentaire de ma part.

19°) Plateaux techniques

Local compresseur : posé sur plots, cela sera-t-il suffisant au niveau du bruit pour l'environnement ?

Parc à gaz, hydrogène : le projet est imprécis sur ce sujet pour comprendre la finalité de l'installation et les risques y afférents.

**Réponse de la collectivité** : en complément, il est prévu de réaliser un plafond composé de 2BA13 + 200 mm de laine afin de limiter son impact par la toiture. Les murs intérieurs et la façade du bâtiment sont suffisamment performant compte tenu de l'orientation du local compresseur vis-à-vis des riverains.

Pour protéger les bureaux du rez-de-chaussée, le plancher béton permettra de limiter le niveau sonore à 39 dB(A) au maximum en provenance du local compresseur.

Le projet ne comprend plus de parc à gaz. En revanche, il est envisagé l'implantation d'une petite unité de production, stockage et distribution d'hydrogène pour la mobilité.

**Avis du commissaire enquêteur** : La collectivité répond à la question et la réponse n'apporte pas de commentaire de ma part.

### Dimensionnement du projet

20°) Le projet de Campus du Lycée Innovant n'aborde pas les effectifs des divers publics externes.

Pour quels motifs ?

Quels types d'entreprises sont attendus ?

Comment dimensionner correctement le projet sans ces informations ?

**Réponse de la collectivité** : concernant les effectifs envisagés dans le cadre du projet :

- 15 places invités adultes séparés des élèves sont construites dans l'internat permettant d'accueillir soit des adultes en formations continues, soit des intervenants extérieurs.
- Le plateau technique permet d'accueillir jusqu'à 400 personnes dans son ensemble en cas de manifestation exceptionnelle.

Le Campus d'Excellence International Normand des Énergies, dont le CLINN sera le siège, développera au sein de l'établissement son chantier école du Mix énergétique sur le même type de modèle que les chantiers écoles existants en Normandie, notamment à Fécamp. Il permettra en particulier de dispenser sur site des modules complémentaires de formation visant au développement des compétences dans le domaine du mix énergétique.

L'adaptabilité et la modularité de l'atelier permettra de faire face également à des besoins ponctuels et émergents du territoire, et de s'adapter à la mise en œuvre de formations innovantes dans le domaine de l'énergie.

Ces modules à destination prioritaire de la formation initiale pourront aussi être proposés dans le cadre de la formation tout au long de la vie (d'où le lien avec les entreprises de l'énergie) dans le respect du fonctionnement du lycée général et technologique comme cela se pratique dans le cadre des lycées professionnels ou polyvalents du territoire normand dans une optique de mutualisation des plateaux techniques des EPLE et de mixité des publics. Il s'agit là d'un enjeu d'ouverture central au projet de campus.

**Avis du commissaire enquêteur** : La collectivité répond à la question et la réponse n'apporte pas de commentaire de ma part.

### Fonctionnement du lycée

21°) Pôle santé.

Le médecin de l'Education nationale a un rôle spécifique à jouer en ce qui concerne la médecine préventive. Il participe à la promotion de la santé.

Il y a obligation de visites pour les jeunes préparant un diplôme technologique ou professionnel.

Certaines visites sont obligatoires, notamment pour certains travaux réglementés et pour les élèves en situation de handicap.

Le lycée sera-t-il concerné ?

Le médecin de l'Education nationale exercera-t-il dans l'établissement pour les visites qu'il sera amené à faire ?

Aura-t-il accès au pôle santé ?

**Réponse de la collectivité** : si un médecin de l'Education nationale est amené à exercer ponctuellement ses missions au sein même de l'établissement, il va de soi qu'il aura accès au Pôle de santé, conçu pour la prise en charge des patients en toute sécurité et confidentialité. Concernant les missions et conditions d'exercice de la médecine scolaire, celles-ci relèvent de la compétence du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la Région Normandie ne peut se prononcer sur ce point.

**Avis du commissaire enquêteur** : La collectivité répond à la question et la réponse n'apporte pas de commentaire de ma part.

22°) Occupation du temps.

La commune ne disposant ni de théâtre ni de cinéma, qu'est il prévu pour occuper les internes durant leurs temps libres ?

**Réponse de la collectivité** : voir éléments de réponse apportés à la question 2, quant aux nombreux équipements et espaces à disposition des élèves sur le site. Le projet éducatif qui sera mis en place pour les lycéens internes sera défini sous la responsabilité du/de la Chef/e d'établissement. La Région s'attachera à accompagner ce projet, notamment au travers de l'offre du Programme Régional des Actions Éducatives, dans une perspective de Contrat d'objectifs tripartites Lycée-Région-Académie.

**Avis du commissaire enquêteur** : La collectivité répond à la question et la réponse n'apporte pas de commentaire de ma part.

23°) Restauration.

Est-il envisagé de recourir aux circuits courts pour certaines denrées ?

**Réponse de la collectivité** : la Région Normandie a mis en œuvre un plan "Je mange normand dans mon lycée" depuis 2017, qui vise notamment à atteindre 80 % de produits normands dans les repas servis dans ses 129 restaurants scolaires. Ce plan a pour objectif de :

- valoriser l'agriculture normande,
- soutenir les filières de proximité,
- dynamiser les emplois des filières agricoles et agroalimentaires,
- sensibiliser l'ensemble des acteurs de la restauration scolaire aux enjeux d'une alimentation utilisant en priorité des "produits normands".

Les "produits normands" correspondent à l'ensemble des produits fabriqués et/ou transformés en Normandie, issus d'un circuit court ou long de proximité.

**Avis du commissaire enquêteur** : La collectivité répond à la question et la réponse n'apporte pas de commentaire de ma part.

24°) Les accès aux sanitaires du lycée par des personnes extérieures.  
Les chauffeurs des cars et les livreurs auront-ils accès aux sanitaires du hall d'accueil ?

**Réponse de la collectivité** : le projet intègre des sanitaires au niveau de l'accueil. Ces derniers seront accessibles aux personnes qui se présenteront (visites, rendez-vous, livraisons...) mais sous surveillance et avec l'accord de l'établissement.

**Avis du commissaire enquêteur** : La collectivité répond à la question et la réponse n'apporte pas de commentaire de ma part.

#### Nuisances lors de la construction du lycée.

25°) Calendrier du chantier.  
Les habitants situés en contrebas s'inquiètent des nuisances produites par le chantier par grand vent (les vents venant régulièrement du Nord).

A quelle période sont prévus les travaux et qu'est-il prévu pour stabiliser les terres le temps de ces travaux ?

**Réponse de la collectivité** : Le planning prévisionnel du projet fait démarrer les travaux et à fortiori le démarrage de ces derniers au premier trimestre 2022. La durée des travaux est de 2 années.

Il est difficile d'anticiper les vents qui peuvent influencer les nuisances liées au chantier (bruits, poussière...).

Cependant, ces nuisances respecteront les normes en vigueur.

Pour les mouvements des terres liés au projet, ces derniers n'affecteront pas les riverains. En effet, les constructions situées au sud de la parcelle sont distantes de plus de 5 mètres de la limite cadastrale et un talus sera mis en place pour éviter l'écoulement des eaux pluviales sur les habitations situées en contrebas de cet établissement

**Avis du commissaire enquêteur** : La réponse de la collectivité rassurera les riverains.

#### Fin de vie du lycée – recyclage.

26°) Choix des matériaux et fin de vie du Bâtiment.  
Selon le projet :

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Les matériaux qui seront mis en œuvre seront en adéquation avec la durée de vie des bâtiments (30 à 50 ans).
- Il est également nécessaire de traiter la fin de vie du bâtiment. Un plan de démontage sera réalisé avec consignes permettant le recyclage et la réutilisation des matériaux en fin de vie.
- Le plan identifiera les éventuels fournisseurs s'étant engagés sur la récupération de leurs produits en fin de vie.

Si la démarche est intéressante, combien d'entreprises sont en capacité de s'engager à 30/50 ans ?

**Réponse de la collectivité** : afin de garantir un choix judicieux de matériaux pour le projet, leurs performances environnementales feront partie des critères de sélection. Dans le cadre de cette démarche d'éco-fourniture, les matériaux principaux du projet seront comparés avec plusieurs variantes avant sélection.

L'ensemble des matériaux sélectionnés seront de concept industriel et labélisés.

L'objectif est de sélectionner, parmi les variantes possibles, des produits respectueux de l'environnement (recyclés, recyclables, biosourcés, etc.).

Les garanties de construction liées aux ouvrages sont réglementées. Il n'est pas possible de demander plus de 10 années.

**Avis du commissaire enquêteur** : La collectivité répond partiellement à la question qui porte en partie sur l'organisation contractuelle du recyclage des matériaux par les entreprises.

### Remise en cause du statut "International" du Lycée.

27°) Le projet déposé pour le Campus Lycée d'Enseignement International Normand Numérique (CLINN) met en avant la nécessité de créer un lycée, dans le territoire Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS), compte tenu des 750 élèves supplémentaires à l'horizon 2023/2024.

Ce lycée aura le statut d'Établissement Public Local d'Enseignement International (EPLI).

Pour ce type d'établissement l'article D.421-161 du code de l'éducation issu de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-887 du 23 août 2019 précise que « la proportion des élèves préparant les diplômes nationaux du brevet et du baccalauréat qui ne sont pas assortis de l'option internationale ni préparés dans une section binationale ne peut être supérieure au tiers des effectifs de l'établissement ».

Dans le projet qui est soumis à l'enquête cela donne 330 à 340 élèves issus du territoire.

Pour répondre aux exigences de ce décret, plus de 50 % des élèves (750-330/340) du territoire devront donc choisir une option internationale ou une section binationale.

Cela semble totalement déconnecté de la réalité.

Le Ministre de l'Éducation nationale, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, a d'ailleurs confirmé, par courrier en date du 02 mars 2021, le contenu du décret du 23 août 2019 à Madame Céline Brulin Sénatrice de la Seine Maritime.

Les bases servant à définir les déplacements ne semblent donc pas en concordance avec la réalité du territoire. En conséquence, les déplacements de personnes ne paraissent pas exacts pour plus du tiers du projet.

Afin de répondre aux besoins du territoire (CCRS) et s'affranchir des règles du tiers rappelé ci-dessus le projet devrait être un Lycée Général, doté de sections internationales, sous forme d'établissement public local d'enseignement.



## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Comment le projet va-t-il répondre aux obligations de l'article D.421-161 cité ci-dessus sans modification des orientations concernant le « recrutement » des élèves ?

**Réponse de la collectivité :** La délibération du Conseil Régional en date du 12 octobre 2020 porte « création d'un nouveau lycée porteur d'une ambition internationale situé à Bourg-Achard dans l'Eure ». Il s'agit donc d'un EPLE et non d'une EPLEI.  
Le futur lycée a d'abord vocation à accueillir les lycéens habitant à proximité. Le district de recrutement du lycée reste à préciser par l'Académie de Normandie, de même que l'offre de formation dans les voies générales et technologiques.

**Avis du commissaire enquêteur :** La collectivité apporte un éclaircissement important concernant le statut " EPLE (établissement public local d'enseignement)" du lycée.

### **Des Equipements sportifs insuffisants.**

28°) Le projet du CLIINN fait l'impasse, volontairement, sur la création, l'aménagement d'installations sportives supplémentaires, gymnase, terrains de sport collectif, stade d'athlétisme, piscine...

Le projet met en avant qu'il existe à proximité quelques installations. Celles-ci sont déjà beaucoup utilisées et quasi saturées dans un contexte où on assiste à une explosion démographique dans l'Est du département.

L'Education Physique et Sportive (EPS) est obligatoire en France. L'enseignement doit être d'au moins 2 heures par semaine pour chaque élève (*Site Ministère. Gouv. Le sport au Lycée*).

Le lycée, à terme, représentera l'équivalent d'environ 38 / 40 classes de 27 / 25 élèves (base du projet : 36 élèves + 1 à 2 enseignants par unité de dimensionnement) soit l'accès durant 80 heures par semaine à des installations qui devront être disponibles, cela sous la responsabilité d'au moins 4 professeurs d'EPS.

À ces 80 heures peuvent s'ajouter des heures en plus, si quelques élèves choisissent un enseignement facultatif (3h par semaine) ou un enseignement d'exploration (4 ou 5h par semaine). Pour un lycée dit ouvert à l'international, cela n'est pas à exclure.

Quelle image renverra ce lycée, quelle qu'en soit l'appellation, si les élèves ne peuvent pas pratiquer, sans obstacles, l'éducation physique et sportive et les activités physiques et sportives de leur choix ?

L'EPS est une matière scolaire qui prépare les élèves à une vie saine, qui se concentre sur leur développement physique et mental global. L'EPS inculque d'importantes valeurs sociales : l'esprit d'équipe, la solidarité, la tolérance, l'autodiscipline, l'honnêteté, le fair-play ...

Elle participe aussi à la lutte contre le tabagisme et le dopage dans le sport.

C'est aussi un lien fort entre les parents et les enfants. Pratiquer un sport nécessite d'avoir une alimentation correcte et est un gage de meilleure santé physique et intellectuelle.

L'EPS facilite l'intégration sociale.

*Sur le rôle du sport dans l'éducation, voir la résolution du Parlement européen du 13 novembre 2007 (2007/2086(INI)).*

Pour toutes ces raisons il est indispensable d'avoir des établissements et des équipements disponibles, en nombre suffisant, facilement accessibles, pour pratiquer l'EPS dès l'ouverture du lycée.

Le lycée est conçu pour accueillir 100 élèves internationaux. Il n'est pas exclu que, parmi les postulants au lycée innovant, certains élèves pratiquent déjà ou souhaitent pratiquer la natation.

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'absence de piscine à proximité et le peu de transports en commun pour rejoindre un lieu permettant la pratique de la natation, risquent de ne pas les inciter à choisir ce lycée et la Normandie. La piscine la plus proche est celle de Grand-Couronne en Seine –Maritime. Cette situation ne permettra donc pas de répondre aux orientations mises en avant dans le projet.

Il faut aussi intégrer que le temps de trajet pour rejoindre les installations sportives ampute d'autant le temps consacré au sport !

Comment le projet va-t-il répondre clairement aux obligations de pratiquer au moins 2 heures de sport chaque semaine pour chaque élève ?

Un ancien professeur d'EPS enseignant en 2018 au collège de Bourg Achard souhaite attirer l'attention sur la saturation des installations sportives de la commune. Pour l'accueil de 1000 lycéens supplémentaires, il manquerait à minima sur Bourg-Achard, un gymnase supplémentaire avec salle annexe comme celui à côté du collège S. Veil, une piscine, un complexe athlétique réel avec piste, sautoirs, aires de lancers. Il faudrait aussi rénover sérieusement le gymnase Cambolive de l'ancien collège. Il recommande de repenser sérieusement et complètement la question des installations sportives sur le projet de futur lycée du Roumois en suivant les recommandations du guide des installations sportives du Ministère de l'Education Nationale.

**Réponse de la collectivité :** Le projet ne fait pas l'impasse sur l'aménagement d'installations sportives supplémentaires.

Lors de la phase programmation qui permet l'élaboration du cahier des charges des études (désignation du maître d'œuvre) et ensuite les travaux, un diagnostic a été fait.

Ce travail rendu en décembre 2018 avait permis de recenser les équipements sportifs présents.

Focus équipements sportifs et de loisirs relevés dans ce diagnostic :



L'espace jeunes, à proximité immédiate du terrain d'implantation, se compose :

- À l'intérieur, d'un hall polyvalent et de deux salles d'activités ;

- À l'extérieur, d'une aire de modélisme, d'un skate-park, d'un terrain multisports, d'un mini terrain de football, d'un parcours de santé, d'aires de pique-nique, d'un fronton et d'un parking pour l'accès au complexe.

En semaine, ce dernier accueille des activités périscolaires et se transforme en centre de loisirs lors des vacances scolaire (source : mairie de Bourg-Achard).

Concernant le complexe sportif Pierre Dannelot, celui-ci se compose des équipements suivants (source : Ministère des Sports et mairie de Bourg-Achard) :

- Deux courts de tennis couverts ;
- Deux courts de tennis extérieurs ;
- Une piste de 100 mètres ;
- Un dojo / salle d'arts martiaux ;
- Deux terrains de football ;
- Un terrain d'honneur ;
- Un gymnase pour la pratique de sports collectifs (badminton, basket-ball, handball, volley-ball, etc.) et individuels type gymnastique, également équipé d'un mur d'escalade.

Le nouveau gymnase livré en 2019 permettra de soulager celui existant, qui ne permet plus de répondre à une demande grandissante. Ce dernier se composera (source : rapport d'activités 2017 de la communauté de communes Roumois Seine) :

- D'une grande salle d'environ 1 000 m<sup>2</sup> pour les sports collectifs : volley, handball, badminton, etc. ;
- D'une seconde salle d'environ 200 m<sup>2</sup> pour d'autres activités telles que la gymnastique, le judo, le karaté, etc.

L'ancien collège Jean de la Varende possède quelques équipements sportifs (source : Ministère des Sports) et qui lors de l'étude fin 2018 était inscrits par la comcom pour être rénové :

- Un mur d'escalade ;
- Une salle multisports ;
- Une piste de 100 mètres ;
- Un plateau EPS.

Au regard de ces éléments, la mutualisation des équipements sportifs a été proposé.

Enfin, ce nouvel établissement intègre au niveau des espaces verts un aménagement sportif pour la pratique de foot ou de volley.

De plus, lors de la dernière phase du programme, une réunion de présentation a été faite le 12 septembre 2019 auprès de la ComCom/CD27 et Ville. Le point sur les équipements sportifs a été abordé.

Suite à la diffusion de ce CR, la comcom a adressé un courrier indiquant entre autres qu'elle lui semblait « opportun de mener une réflexion commune sur la mutualisation souhaitée des équipements sportifs ». Car elle estimait « que les équipements actuels possèdent des taux d'occupations importants ».

Un travail avec le rectorat sur un recensement précis des besoins du collège et du CLIINN (volume horaire, sports et capacité) puis ensuite avec les services de la ComCom vis-à-vis des équipements sportifs existants doit être affiné entre les services du rectorat, la Région et la ComCOM. Mais au regard des pratiques existantes au sein d'autres établissements présents

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

en Normandie, les équipements sportifs existants sont suffisants pour répondre aux besoins dédiés aux établissements scolaires présents sur ce territoire.

L'optique étant de répondre au mieux aux besoins tout en étant vigilant vis-à-vis des coûts liés aux investissements et à plus long terme au fonctionnement de ces équipements mutualisés.

**Avis du commissaire enquêteur** : La collectivité répond en détail à la question, Effectivement, une concertation Rectorat/Région/Comcom et Elus de Bourg Achard serait constructif.

### OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le public et les élus avec lesquels je me suis entretenu sont favorables à l'implantation du lycée sur la commune à condition qu'il puisse accueillir la totalité des lycéens du territoire de la Communauté de Communes. Ils ont fortement insisté sur la saturation des équipements sportifs existants.

30°) Il semble compte tenu des observations précédentes que la classification internationale du lycée ne permette pas l'accueil de la totalité de ces élèves.

Qu'en est-il ?

**Réponse de la collectivité** : La capacité d'accueil du lycée a été évaluée pour accueillir les lycéens habitant à proximité (750 places minimum) et les lycéens provenant d'autres territoires, y compris d'autres pays (250 places maximum). Le lycée, comme expliqué supra (Question 14), aura le statut d'EPLÉ et non d'EPLÉI, comme envisagé initialement.

**Avis du commissaire enquêteur** : A la lecture du dossier, la dimension internationale du CLIINN pouvait laisser penser au statut "EPLÉI". A la lecture des réponses de la collectivité, il semble que ce statut était initialement prévu. La collectivité, par, cet éclaircissement concernant le statut " EPLÉ (établissement public local d'enseignement)" du lycée lève un doute dans l'esprit du public. La vocation à accueillir tous les lycéens habitant à proximité répond à la demande des élus et de la population.

31°) A la lecture du dossier, on comprend que les 1000 lycéens devront utiliser les infrastructures sportives existantes. Au dire du public et des élus que j'ai rencontrés, ces installations sont déjà en grande partie saturées.

Une concertation sur la construction de nouveaux équipements a-t-elle été réalisée entre les différentes parties : la Région, la Communauté de Communes Roumois Seine et la commune de Bourg-Achard ?

Qu'est-il prévu pour régler cette problématique ?

**Réponse de la collectivité** : En complément de la réponse apporté précédemment (28°), une concertation en amont du projet a été menée avec les acteurs locaux (ville et comcom), ceux du rectorat et de la Région. Plusieurs groupes de travail liés à des thématiques spécifiques ont été organisés. En ce qui concerne l'aspect lié aux équipements sportifs, les réunions suivantes ont été faites :

- Le 23 avril 2019 lors de la présentation du diagnostic.
- Le 7 juillet 2019 lors de la réunion pour la mise en compatibilité selon déclaration

de projet

Par ailleurs, l'ensemble du programme a été transmis au rectorat en septembre 2019 et aucune remarque spécifique liée à ces équipements sportifs n'a été formulée.

Ensuite, lorsque le maître d'œuvre en charge de mener les études a été désigné (octobre 2020) ces derniers ont continué à être associés pour participer au projet.

Plus précisément le 24 février dernier une réunion a été organisée en présence des élus de la ComCom, de la mairie de Bourg Achard et des agents de la Région pour aborder les futures conventions d'occupation liées aux gymnases et équipements sportifs.

**Avis du commissaire enquêteur** : La collectivité répond à la question et la réponse n'apporte pas de commentaire de ma part.

32°) J'ai pu constater lors de mes déplacements que la circulation pour traverser Bourg-Achard était très compliquée à certaines heures.

Une concertation sur l'amélioration du trafic routier a-t-elle été réalisée entre les différentes parties : la Région, la Communauté de Communes Roumois Seine et la commune de Bourg-Achard ?

Qu'est-il prévu pour régler cette problématique ?

**Réponse de la collectivité** : Conscients des enjeux de déplacements, la communauté de communes Roumois Seine a réalisé sur son territoire un Schéma des Mobilités Douces. Ce document vise à promouvoir l'usage des déplacements doux afin de limiter le recours aux véhicules particuliers pour les déplacements de courte distance (rappelons qu'en France, Pour des distances inférieures à 5 kilomètres, la voiture représente encore 60 % des déplacements domicile-travail).

**Avis du commissaire enquêteur** : La collectivité répond à la question et la réponse n'apporte pas de commentaire de ma part.

---

## 6. LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

---

### Sur la relation avec la Mairie de Bourg Achard

Madame SIMON, Maire et Monsieur APPERT, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme ont toujours répondu avec cordialité à mes interrogations concernant cette enquête.

Madame LECOQ, Directrice Générale des Services, par son organisation, m'a permis d'assurer les permanences en toute sérénité prenant en charge les mesures COVID (gel, écran de protection...), le public a pu être accueilli en toute sécurité et dans de bonnes conditions.

### Sur la relation avec le service Urbanisme Habitat Foncier Aménagement de la Communauté de Communes Roumois Seine

Madame ALAOUI, Responsable du service, et Madame CHAUVEAU, Chargée de mission planification, ont toujours été présentes et disponibles tout au long de l'enquête.

### **Sur le dossier mis à disposition du public**

Le dossier, mis à disposition du public est simple, complet et parfaitement compréhensible. Les différents éléments constituant les dossiers et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public à la Mairie et à la Communauté de Communes. Les dossiers étaient aussi disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes.

Aucune contestation au sein du public ne m'a été signalée concernant la disponibilité des différents documents qui composent les dossiers.

### **Sur le projet**

Le projet de Campus innovant et expérimental propose une ouverture sur l'extérieur pour favoriser le lien avec les entreprises et la population locale. Il s'appuie sur le numérique et proposera une orientation dans le secteur de la filière énergie. En effet, il est prévu que le projet de campus d'excellence international normand des énergies (Ceine) installera son siège, en 2024, sur le campus du futur lycée de Bourg-Achard.

Les enseignants et les lycéens évolueront dans un campus moderne et adapté aux nouvelles méthodes d'enseignement.

L'accueil d'une centaine d'élèves internationaux ouvrira de nouveaux horizons et favorisera l'échange au niveau culturel et linguistique entre les élèves.

L'internat de 250 places permettra d'accueillir des élèves des autres régions.

La démographie sur le territoire intercommunal ne cesse de croître. Il est prévu pour la rentrée 2023 un effectif de 750 lycéens qui pourront tous être accueillis dans ce nouveau lycée.

Le choix du site d'implantation s'est imposé car Bourg Achard ne possède pas d'autres terrains disponibles, de taille suffisante et à proximité du centre-bourg pour accueillir un tel projet.

Situé à 1 km du centre-bourg à la périphérie sud de la commune, le terrain est intégré dans la zone urbaine et à proximité d'une zone boisée. Ce positionnement est bien adapté à l'accueil du projet.

Situé entre la D83 RD313, l'accès vers le lycée des bus scolaires, des camions de livraisons et des véhicules particuliers se fera en sens unique (RD83 vers la RD313), ce qui facilitera le flux. Néanmoins, j'ai pu constater qu'à certaines heures la circulation routière était dense et que la traversée de Bourg Achard était fastidieuse.

Bourg Achard est desservie par la gare de Thuit-Hébert située à 5 Km du projet. La Région prévoit une augmentation de la fréquence des trains pour améliorer la desserte du lycée. Une piste cyclable d'environ 5.5 km (une vingtaine de minutes en vélo) sera créée pour relier le lycée à la gare.

Il semble compliqué pour un lycéen de faire quotidiennement le trajet en vélo, par tous les temps et chargé de ses affaires scolaires ou de ses bagages pour les internes...

Une navette adaptée aux horaires des trains serait nécessaire pour promouvoir ce type de transport.

Le projet s'appuie sur l'utilisation des équipements sportifs présents sur la commune qui possèdent des taux d'occupations importants. Bien que ce sujet ait été abordé lors de plusieurs réunions, il semble qu'il existe une différence d'appréciation entre les utilisateurs et les différents intervenants et qu'une concertation Rectorat/Région/Comcom et Elus de Bourg Achard serait constructive sur ce sujet.

Le terrain est en forte déclivité vers le sud où se trouve un lotissement qui est sujet aux inondations lors de fortes précipitations. Le règlement de la zone AUB1 spécifie que les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et l'absence de rejet d'eaux pluviales vers l'aval est la règle. Ce risque a bien été pris en compte par le règlement.

Le règlement de la zone AUB1 et les Orientations d'aménagement prévoient des dispositifs paysagers susceptibles de favoriser la biodiversité. De plus, le solde du terrain situé au sud du site

est maintenu en zone agricole mais sa superficie n'étant plus propice à la culture il est projeté comme espace naturel.

Les deux indices de cavités souterraines présents sur le plan de zonage du PLU du site projeté ont été levés (travaux de comblements de marnières).

### **Sur l'intérêt général du projet**

La construction du CLINN est une réelle opportunité pour le territoire qui ne possède pas de lycée alors qu'il est pourvu de plusieurs collèges. L'ouverture du lycée à Bourg Achard va réduire les temps de transport des lycéens du secteur qui, actuellement, doivent se rendre à Rouen, Elbeuf, Pont Audemer ou Brionne.

Ce projet qui présente un caractère d'utilité publique et qui répond à une demande de la population et des élus relève de l'intérêt général.

### **Sur les incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine**

L'incidence sur l'environnement est faible car le site est déjà partiellement enclavé dans une zone résidentielle et bordé par deux routes départementales (RD83 et RD313). Il est prévu des dispositifs paysagers susceptibles de favoriser la biodiversité sur les interfaces et à l'intérieur du site concerné. L'espace agricole consommé correspond à l'espace minimum requis pour le projet, la perte de ces terres agricoles devra être compensée par le classement d'une zone AU2 en secteur agricole lors d'une modification ultérieure du PLU car la procédure de mise en compatibilité ne le permet pas.

Le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale par la MRAe.

Les indices de cavités souterraines ont été levés.

Le terrain est en forte déclivité vers le sud où se trouve un lotissement qui est sujet aux inondations lors de fortes précipitations. Le règlement de la zone spécifie que les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et l'absence de rejet d'eaux pluviales vers l'aval est la règle. Ce risque a bien été pris en compte.

Un rond-point sera réalisé au niveau sur la RD313 au niveau du lycée pour assurer la sécurisation des accès.

### **Sur les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme de la commune**

Une zone spécifique au projet a été créée (AUB1) et son règlement est adapté à la réalisation du Lycée. Les modifications apportées par le projet au PLU sont toutes indispensables et uniquement nécessaires à la réalisation du projet.

### **Sur la modification du PLU**

Les modifications apportées par le projet au PLU sont toutes indispensables et uniquement nécessaires à la réalisation du projet.

L'espace agricole consommé correspond à l'espace minimum requis pour le projet, cette perte de ces terres agricoles devra être compensée par le classement d'une zone AU2 en secteur agricole lors d'une modification ultérieure du PLU car la procédure de mise en compatibilité ne le permet pas.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont présentés dans un document séparé.

A Perriers sur Andelle, le 23 avril 2021

Le commissaire enquêteur



Jean-François BARBANT

# Annexes

Procès verbal de synthèse des observations recueillies

Mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération